



LE SPANC, C'EST QUOI?

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est un **service public local**, de nature industrielle et commerciale, qui fournit des prestations de service en matière d'**assainissement non collectif**.



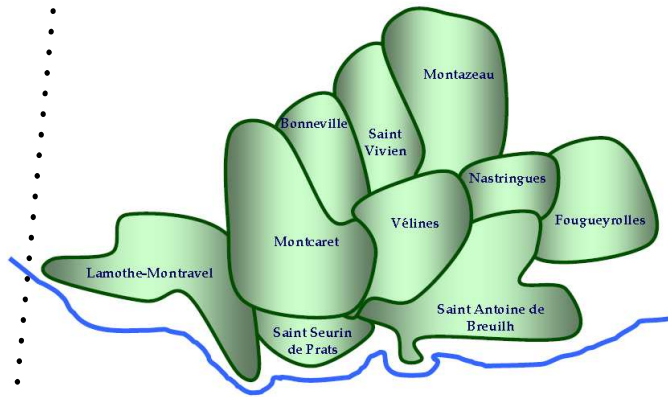
Le premier objectif du SPANC est de **maîtriser les rejets dans l'habitat dispersé** en sensibilisant le public sur la nécessité de réaliser des assainissements de qualité et sur la nécessité de les

entretenir.

Le service vous informe et vous conseille sur l'évolution réglementaire, sur les techniques à mettre en œuvre et sur l'entretien de votre dispositif.

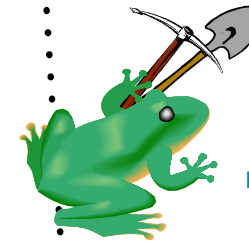


NOTRE TERRITOIRE



SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF Diagnostic de l'existant

ASSAINIR C'EST L'AVENIR



Tél./Fax : 05.53.22.89.70
Mail : hydroconseil24@yahoo.fr



Communauté de Communes
de Montaigne en Montravel
Service assainissement
Le Bourg - 24230 VÉLINES

05 53 22 81 84
06 27 05 52 96

www.cdc-montaigne-montravel.fr
spanc-montaigne-montravel@orange.fr

LES OBLIGATIONS DES COMMUNES et VOS OBLIGATIONS

Les obligations des communes

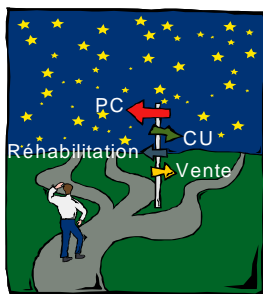
Les lois sur l'eau de 1992 et 2006 ainsi que l'arrêté du 6 mai 1996 obligent les communes à contrôler les systèmes d'assainissement non collectif au moment de leur mise en œuvre et par la suite, leur bon fonctionnement. Ainsi, les communes ont délégué leur compétence assainissement à la Communauté de Communes de Montaigne en Montravel pour créer le SPANC.

Vos obligations

Vous avez un projet de construction ou de réhabilitation d'une habitation, vous devez obligatoirement traiter vos eaux usées domestiques avant de les rejeter dans le milieu naturel pour préserver notre environnement.

S'il n'existe pas de réseau collectif d'eaux usées près de chez vous, vous devez disposer d'un dispositif d'assainissement non collectif qui traitera directement vos eaux usées sur votre parcelle. Vous serez alors responsable du bon fonctionnement de votre dispositif.

Pour que votre dispositif soit efficace, il doit être bien conçu. Pour cela, vous devez choisir une filière de traitement de vos eaux usées adaptée aux spécificités de votre terrain et de votre projet.



LES MISSIONS DU SPANC

CERTIFICAT D'URBANISME

Le SPANC renseigne sur l'aptitude du sol à l'épuration et donc sur la possibilité de réaliser un assainissement non collectif.

PERMIS DE CONSTRUIRE OU REHABILITATION

CONTRÔLE DE CONCEPTION : le service vérifie que votre projet est conforme à la réglementation (choix du dispositif en adéquation avec les caractéristiques du sol, dimensionnement des ouvrages, superficie du terrain, pente, évacuation...)

CONTRÔLE DE REALISATION : le service intervient au moment des travaux et vérifie que la filière réalisée est en adéquation avec le projet et que sa mise en œuvre respecte la réglementation.

CESSION ET DIAGNOSTIC DE BON FONCTIONNEMENT

CONTRÔLE PERIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT : le SPANC par le biais d'un prestataire de service passera vérifier l'état et le bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement existants.

CONTRÔLE DES VENTES : le service passera vérifier l'état et le bon fonctionnement du dispositif d'assainissement lors des cessions.

LES REDEVANCES DU SPANC

Conformément aux lois sur l'eau de 1992 et de 2006 et à la réglementation en vigueur, le SPANC a l'obligation d'équilibrer en recettes et en dépenses son budget. C'est pourquoi, pour chaque service rendu une redevance vous sera facturée.

Une redevance de 350€ pour la partie assainissement des demandes de permis de construire payable en deux fois : 100€ à la demande et 250€ à la déclaration de commencement des travaux. Elle comprend les conseils, l'avis sur la demande d'assainissement, les visites sur le chantier et le certificat de conformité sur l'assainissement réalisé.

Une redevance de 60€ vous sera facturée lors du premier contrôle périodique de bon fonctionnement.

Après réalisation du diagnostic par la société HYDROCONSEIL, dans le cas d'une réhabilitation, une redevance de 60€ est demandée pour le contrôle de conception et de réalisation du nouveau dispositif.

LE CONTRÔLE PÉRIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT

Ce contrôle concerne toutes les installations existantes non raccordées au réseau d'assainissement collectif

Il permet de vérifier l'état de fonctionnement de chaque installation ainsi que les opérations d'entretien réalisées, notamment la destination des matières vidangées

Que va contrôler le technicien d'HYDROCONSEIL ?

Après avoir pris rendez-vous, le technicien va contrôler:

- le bon état des ouvrages,
- le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse.

Pour quoi faire ?

- suivre dans le temps l'état de fonctionnement des installations,
- établir un diagnostic pour recenser les installations pouvant engendrer des risques sanitaires ou environnementaux, lutter contre les pollutions diffuses.

Après le contrôle

Chaque usager sera destinataire d'un rapport de visite comprenant :

- la description de l'installation et de son environnement,
- le plan de l'installation,
- les prescriptions du service

En cas de réhabilitation, il est nécessaire de compléter un dossier et prendre contact avec la technicienne du SPANC, **AVANT DE REALISER TOUS TRAVAUX.**

HYDROCONSEIL

Le Bourg

24230 NASTRINGUES

Tél./Fax : 05.53.22.89.70

E-mail : hydroconseil24@yahoo.fr

Site Internet : hydroconseil.fr